



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 68.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour : 23 Contre : 0

Date de la convocation : 5 juillet 2018

L'an deux mille dix huit et le douze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. RICAUD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. MUSARD à M. ANDRE. M. VICENS à M. DUBLIN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.

Absents excusés : MM. MUSARD. VICENS. THOMAS. POUVILLON. Mmes ALEXANDRE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : TRANSFERT SALLE DES MARIAGES

Exposé :

La ville va entreprendre des travaux d'extension rénovation de la mairie. La salle des mariages, située au rez-de-chaussée du bâtiment actuel ne sera plus accessible pendant les travaux.

La mairie ne disposant pas d'autres salles pouvant convenir pour des mariages dans le bâtiment, il a été décidé d'utiliser la salle du foyer municipal, située rue Jean Jaurès, pour célébrer les cérémonies.

L'autorisation du Procureur de la République a été sollicitée.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil, notamment les articles n° 72-2, 94 et 393,

Vu l'autorisation du Procureur de la République en date du 3 avril 2018,

Considérant l'impossibilité de célébrer les mariages pour des raisons de sécurité durant les travaux d'extension – rénovation de la mairie,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre acte que, pour des raisons de sécurité durant les travaux d'extension rénovation de la mairie, les célébrations des mariages ne pourront pas se tenir dans la salle des mariages de la mairie.

Article 2 : que la salle des mariages ne sera pas accessible et qu'aucune autre salle de la mairie ne peut être utilisée.

Article 3 : de proposer, après avoir reçu l'avis favorable du Parquet Civil, l'affectation d'une partie du foyer municipal, sis rue Jean Jaurès, pour y célébrer les mariages durant toute la durée des travaux.

Article 4 : que toutes les mesures de sécurité seront prises pour le déplacement des registres d'état civil.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180712-12072018_68-DE
Reçu le 13/07/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
13/07/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE